

PROCES -VERBAL

Conseil de Communauté

Du Mardi 23 septembre 2025 à **19h00**

**à la Maison de l'Intercommunalité à La Fournière à
Pouzauges**

Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 14 23



Numéro	Objet	Page
CC23092501	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SCOM - 2024	4 - 5
CC23092502	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST VENDEEN	5 - 6
CC23092503 - CC23092504	REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2025	6 - 7
CC23092505	PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 02 SEPTEMBRE 2025	7 - 8
CC23092506 A CC23092509	DECISIONS MODIFICATIVES	8
CC23092510	SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS - BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE	8 à 10
CC23092511	RESTITUTION SUR SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU CENTRE AQUATIQUE (2019)	10 - 11
CC23092512	PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 4	11 - 12
CC23092513	APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT REVISE	12 à 21
CC23092514	PROPOSITION D'APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET PATRIMOINE INTERCOMMUNAL (AVAPI)	22 - 23
CC23092515	PROPOSITION DE CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - TERRITOIRE DU PAYS DE POUZAUGES	24 - 25
CC23092516	APPROBATION DOSSIER MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI	25 - 26
CC23092517 - CC23092518	RETRAIT ET DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE	26 - 27
CC23092519	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME « CTG DANS MA POCHE »	27 - 28
CC23092520	PROPOSITION D'EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE POUZAUGES	29
CC23092521	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2026	29 - 30
CC23092522 - CC23092523	APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024	30 - 31
CC23092524	CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC VENDEE EAU	31
CC23092525	CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	32
CC23092526	PERSONNEL TERRITORIAL_RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU CENTRE AQUATIQUE	33 - 34

A l'ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – SCOM – 2024
- ✓ Modification des statuts du Syndicat mixte de collecte des ordures ménagers (SCOM) de l'Est Vendéen

II - FINANCES

- ✓ Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour 2025
- ✓ Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 02 septembre 2025
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Souscription d'emprunts - budget général et budget annexe immobilier d'entreprise
- ✓ Restitution sur subvention d'équipement versée au centre aquatique (2019)
- ✓ Paiements pour services environnementaux - versement d'acomptes au titre de l'année 4

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✓ Approbation du Programme Local de l'Habitat révisé
- ✓ Proposition d'approbation du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et patrimoine intercommunal (AVAPi)
- ✓ Proposition de création de périmètres délimités des abords des monuments historiques – territoire du Pays de Pouzauges
- ✓ Approbation dossier modification simplifiée du PLUI
- ✓ Retrait et délégation d'exercice de droit de préemption urbain à la commune de Saint – Mesmin sur le secteur d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée

IV - SOLIDARITES

- ✓ Signature de la convention d'adhésion à la plateforme « CTG dans ma poche »
- ✓ Proposition d'exonération exceptionnelle de loyer – Maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges

V - TRANSITIONS

- ✓ Tarification de l'assainissement collectif au titre de l'année 2026
- ✓ Approbation des Rapports annuels relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) – Service Public Assainissements Non Collectif et collectif pour l'année 2024
- ✓ Convention de facturation de l'assainissement avec Vendée eau

VII- MARCHES PUBLICS

VIII - RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Convention relative à la disponibilité de sapeur-pompier volontaire
- ✓ Personnel territorial – recours au contrat d'apprentissage au centre aquatique

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION

X - INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 38

Date de convocation : 17 septembre 2025

Membres présents : 33

Votants : 38

Quorum : 20

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Monsieur Christian RIGAUDEAU, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Monsieur Jacques BALLAY, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Alain SCHMUTZ, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Nicolas STEENO formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Annie TETARD donne pouvoir à Monsieur Dominique MARTIN, Madame Anne ROY donne pouvoir à Monsieur Patrice LABAEYE, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Magalie GUICHETEAU donne pouvoir à Monsieur Eric CLAIRGEAUX, Monsieur Vincent LUXI donne pouvoir à Madame Anne BIZON.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Vincent LEBRETON, Directeur Général Adjoint - Stéphanie Thibault, Secrétaire des assemblées.

INFORMATIONS - DEBUT DE SEANCE

Le Conseil communautaire à l'unanimité, DESIGNER, Monsieur Joël CHATEIGNER en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil du 24 juin 2025.

I - ADMINISTRATION GENERALE

CC23092501 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SCOM - 2024

Exposé par Madame La Présidente

Le rapport d'activité du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères 2024 doit être présenté en séance de Conseil communautaire. Il figure en annexe n°01 et 02.

Antoine Heriteau souligne que la limitation à huit passages par an en déchèterie a suscité des retours négatifs de la part de certains usagers. Lionel Gazeau précise qu'il s'agit d'une mesure pour optimiser le nombre de passages.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés du SCOM au titre de l'année 2024.**

CC23092502 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST VENDEEN

Exposé par Madame Adeline Auberge

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, le Comité Syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Menagères de l'Est Vendéen a décidé par délibération d'approuver un nouveau projet de modification de ses statuts.

La modification des statuts du SCOM ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2021 – DRCTAJ / 540 en date du 29 septembre 2021.

En application de la procédure notamment les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SCOM a notifié à la Communauté de Communes, par courrier en date du 2 juillet 2025 le projet de modification des statuts, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Il convient d'ajuster les statuts afin de prendre en compte le changement de dénomination officielle de l'établissement, mise à jour de la composition des membres qui la constituent, ainsi que redéfinir la représentativité des différentes communautés de communes adhérentes.

En adaptant les statuts, il sera possible d'assurer que les responsabilités et les droits de chaque communauté de communes soient définis de manière transparente, tout en renforçant l'efficacité et la cohésion dans la gestion des activités collectives.

Annexes n°03 à 06 :

- Courrier SCOM
- Délibération du Comité Syndical du SCOM du 1^{er} juillet 2025
- Projet de statuts modifiés
- Projet de délibération

Lionel Gazeau informe que chaque Communauté de communes disposerait de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, auxquels s'ajouterait un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4 500 habitants. Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges verrait sa représentation passer de 12 à 7 membres élus, conformément à cette nouvelle règle de répartition.

Bérangère Soulard demande si Sycléa est la traduction d'un nom plus long ? Lionel Gazeau répond qu'il ne s'agit pas d'un acronyme. L'objectif de la collecte est de mettre en place, au sein des déchèteries, des points d'apport volontaire dédiés spécifiquement aux déchets, afin de favoriser au maximum le réemploi et donner une seconde vie aux matériaux. Le cycle ainsi représenté illustre ce processus.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de statuts joint à la présente délibération,
- AUTORISE la Présidente à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

II- FINANCES

CC23092503 - CC23092504 - REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2025

Exposé par Madame la Présidente

Comme chaque année, il convient de déterminer le mode de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour rappel, dès lors que les Services de la Préfecture ont adressé la notification, la Communauté de Communes peut procéder, par dérogation, à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Trois principaux modes de répartition sont alors possibles :

- Soit conserver la répartition dite « de droit commun »
- Soit opter pour une répartition dite « à la majorité des deux tiers », en fonction de critères, sans que cela n'ait pour conséquence de s'écarter de plus ou moins 30 % du montant de droit commun pour chaque collectivité concernée.
- Soit opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». La délibération est soit adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté (à défaut elle est réputée approuvée).

Les éléments portant sur le F.P.I.C. ont été notifiés le 06 août 2025 et présentés pour avis préalable au Bureau Communautaire le 02 septembre.

Le versement du F.P.I.C. est de 587 981 euros, et son prélèvement de 112 408 euros, soit un fonds net de prélèvement affecté pour le Territoire de 475 573 euros.

Dans la continuité des discussions portant sur le pacte financier et fiscal, un scénario de répartition dérogatoire libre affectant 10 % du fonds net de prélèvement à la Communauté de Communes, et 90 % aux Communes (proportionnellement aux montants versés depuis 2016 aux Communes), est proposé par le Bureau Communautaire ; il s'agit des mêmes modalités de répartition que celles définies depuis 2023.

Etant précisé, par mesure de simplification pour les Communes, que la répartition pourrait tenir compte de la prise en charge du prélèvement par l'intercommunalité, soit :

- 428 016 euros de versement entre les 10 Communes (pas de prélèvement)
- 159 965 euros de versement pour la Communauté de Communes, avec prise en charge de 112 408 euros de prélèvement (soit une affectation nette de prélèvement de 47 557 euros)

Les éléments relatifs au mode de répartition proposé figurent en **annexe n°07 FINANCES-1**

Délibération n°CC23092503 : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au FPIC de l'année 2025 pour un montant de 112 408 euros.

Délibération n°CC23092504 : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2025.
- **APPROUVE** le montant de répartition pour les 10 communes et pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ainsi que les montants alloués, tels que proposés, pour l'année 2025
- **CHARGE** Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2025 auprès de la Préfecture de la Vendée.

CC23092505 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 02 SEPTEMBRE 2025

Exposé par Jean-Claude Marchand

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à la Communauté de communes. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à la Communauté de communes, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 02 septembre 2025 et, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, a rendu ses conclusions dans son rapport (annexe n°08 FINANCES-2) sur :

- Les charges constatées suite à la création d'un poste sur le site de la nouvelle médiathèque de Sèvremont ; la charge évaluée nette de subvention représente 0,2 équivalent temps plein sur la base du coût constaté en 2024 (7 284,14 euros)
- Les charges calculées suite à l'intégration de la Rue de la Petite Fournière, sise à Pouzauges, dans l'intérêt communautaire en matière de voirie ; la méthodologie définie en 2017 (cf. rapport de CLECT du 09 octobre 2017) a été, le cas présent, appliquée à cette portion de voie et les espaces verts attenants à cette voie, pour un transfert de charge évalué à 1 947,50 euros.

Il est rappelé que le rapport de CLECT ne constate pas, à partir de cette année, des charges sur les services communs (données 2024 applicables sur 2025) ; ces charges restent imputées sur les attributions de compensation des communes, à l'appui des conventions de services communs signées entre la Communauté de Communes et les Communes, au contraire des années précédentes, où celles-ci étaient imputées à l'appui du rapport de CLECT. Les charges constatées sur les services communs sont toutefois précisées à titre informatif en page 6 du rapport, ainsi que les attributions de compensation estimées pour l'année 2025, en attente de l'approbation du rapport.

Ce rapport sera transmis par Monsieur le Président de la CLECT aux 10 communes du Territoire.

Il est rappelé que le rapport de CLECT ne fait pas l'objet d'un vote en Conseil de Communauté, le vote

étant du ressort des Communes du Territoire conformément aux dispositions du CGI : « *le rapport doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population* ».

Sous réserve de validation par les Communes, il pourra ensuite être envisagé une modification de l'attribution de compensation des deux Communes concernées (Sèvermont et Pouzauges), sur la base de ce rapport.

Délibération : Le Conseil communautaire, PREND ACTE de la présentation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 02 septembre 2025.

CC23092506 A CC23092509 - DECISIONS MODIFICATIVES

Exposé par Madame la Présidente

Plusieurs décisions modificatives sont proposées au vote (annexe 09 FINANCES-3) :

- Sur l'aire d'accueil des gens du voyage : afin de prévoir des écritures de remboursement sur l'aide au logement temporaire (ALT) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- Sur le Manoir et l'assainissement collectif : afin d'adapter les dotations aux amortissements de l'exercice
- Sur le budget principal : principalement, afin d'adapter les mouvements liés au partage du FPIC, les mouvements liés à l'enlèvement des ordures ménagères, et les mouvements portant sur l'exercice de la compétence GEMAPI (taxe et contributions syndicales).

Frank Buquen apporte des précisions concernant les ajustements et autres opérations.

Les principales variations concernent la redevance des ordures ménagères, avec des mouvements significatifs observés dans les masses. Il s'agit d'une variation de produit perçu, qui est ensuite répercutée. Il ajoute qu'une hausse est également constatée sur la taxe GEMAPI, en raison d'un produit supplémentaire. Cette augmentation s'explique par des contributions supplémentaires demandées par le Syndicat du Lay

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives proposées.

CC23092510 - SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS - BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Exposé par Madame la Présidente

Les budgets primitifs 2025 votés en février, prévoyaient deux recours à l'emprunt, sur l'exercice en cours :

- Un besoin de financement par emprunt de 1 351 461,98 euros sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, en vue de financer l'acquisition d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités de Montifaut (juillet 2024), occupé il y a quelques années par l'entreprise MECABOR

- Un besoin de financement par emprunt de 1 000 000,00 euros sur le budget général, en vue de financer le programme d'investissement 2025.

Suite aux échanges en commission finances du 24 avril 2025, il est proposé le recours à deux emprunts pour 2025 :

- 1 350 000 euros sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, afin de financer l'acquisition foncière décrite
- 1 000 000 euros sur le budget général, afin de financer le reste à charge après subventions sur 3 projets : 400 000 euros pour l'extension de la maison de santé de Pouzauges (travaux 2025-2026), 400 000 euros sur l'extension et le réaménagement de la Maison de l'Intercommunalité (travaux 2024), et 200 000 euros sur l'acquisition et l'équipement d'une maison en vue de l'accueil d'internes en médecine (acquisition en 2024). Cette répartition de l'emprunt permettra ainsi un fléchage de l'annuité pour intégration au coût de gestion du bâtiment concerné, après 2025.

Des contacts ont été pris auprès de différents établissements bancaires avant et au cours de l'été, afin de couvrir ces deux besoins de financement.

Des approches ont été faites sur 15 et 20 ans.

Les premières propositions ont été adressées à la Communauté de Communes au cours des jours précédant l'envoi de la précédente notice, d'autres propositions devraient parvenir postérieurement à la date d'envoi de ce document. L'ensemble des propositions sera présenté au cours de la séance du Conseil de Communauté.

A titre indicatif, une offre de financement à taux variable indexé sur le taux du Livret de Développement Durable et Solidaire a été reçue pour un taux de 2,4%.

Les souscriptions d'emprunt à taux fixe peuvent être réalisées sur décision de Madame la Présidente (délégation du Conseil de Communauté n° 2-4 par délibération n° CC30052303 du Conseil de Communauté du 30 mai 2023). Compte tenu d'offres à taux variable qui pourraient être communiquées par les établissements bancaires, le recours à un emprunt à taux variable serait, le cas échéant, formalisé par délibération du Conseil de Communauté.

Frank Buquen présente la proposition de souscrire un prêt auprès du Crédit Mutuel d'une durée de 15 ans, à un taux variable de 2,4 %.

*Christian Rigauveau demande si le financement concerne l'ensemble du site ou pour un seul bâtiment ?
Bérangère Soulard précise qu'il s'agit de l'ensemble du site.*

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt d'1 350 000,00 euros sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, en vue de financer l'acquisition d'un bâtiment économique sur la Zone de Montifaut, auprès du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans, avec paiement trimestriel des intérêts, à un taux révisable sur le Livret de Développement Durable et Solidaire + marge de 0,7 points
- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt d'1 000 000,00 euros sur le budget général, en vue de financer l'extension de la maison de santé de Pouzauges (40 %), l'extension et le réaménagement de la maison de l'Intercommunalité (40 %), et l'acquisition et équipement de la maison des internes (20 %), auprès du Crédit Mutuel Océan, pour une durée de 15 ans,

avec paiement trimestriel des intérêts, à un taux révisable sur le Livret de Développement Durable et Solidaire + marge de 0,7 points

- AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de prêt afférents, et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision, auprès du Crédit Mutuel Océan

CC23092511 - RESTITUTION SUR SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU CENTRE AQUATIQUE (2019)

Exposé par Madame la Présidente

Par délibération du Conseil de Communauté n°CC04121811 du 04 décembre 2018, une subvention d'équipement de 2 000 000,00 euros a été versée par le budget principal (section d'investissement) vers son budget annexe Centre Aquatique. Cette subvention d'équipement, à laquelle s'est ajoutée 610 026,18 euros en 2019, a permis le financement de la plus grande part des travaux de réhabilitation et extension du Centre Aquatique sur la période.

A compter de 2020, des financements supplémentaires ont pu être sollicités après réalisation de l'opération, auprès de la Région Pays de la Loire, sur le Contrat Territoires Région 2020 (+ 112 670,56 euros), et sur le Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (+ 225 000 euros). Ces financements, mobilisés à la suite des travaux et non anticipés en 2019, ont donc permis de dégager plus de 300 000 euros de ressources d'investissement complémentaires.

A la clôture de l'exercice 2024, un excédent d'investissement de + 742 763,57 euros figurait au compte administratif, après financement des travaux d'installation de la chaufferie-bois et en attente du financement des travaux de réfection de la toiture sur 2025. Cette dernière opération, pour partie financée par la DETR, devrait conduire à une consommation maîtrisée de l'excédent d'investissement constaté à fin 2024.

Dans la continuité des orientations budgétaires 2024 et 2025, eu égard au plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes, l'hypothèse d'un remboursement partiel de 300 000 euros sur la subvention d'équipement versée au Centre Aquatique en 2019, avait été évoquée, avec un lissage de ce remboursement sur 3 ans ; pour 2025, les budgets primitifs 2025 prévoient ainsi un remboursement partiel sur cette subvention à hauteur de 100 000 euros (en dépenses d'investissement sur le Centre Aquatique, en recettes d'investissement sur le budget principal). Cette décision permettrait ainsi de dégager une ressource d'investissement pour le budget principal, sans compromettre le financement des investissements du Centre Aquatique.

Alexandre Guilloteau demande à connaître l'état d'avancement des travaux du centre aquatique.

Lydie Avoine répond que certaines plaques au plafond devaient être retirées, mais que les fortes pluies ont entraîné d'importants dégâts au niveau de la toiture.

Franck Jaud précise que ces dégradations sont également liées à l'oxydation des fixations, devenues cassantes avec le temps.

Lydie Avoine souligne que l'acousticien doit intervenir afin de proposer une solution technique. À ce jour, une plaque présente un risque de chute, rendant la situation dangereuse. La réouverture du centre aquatique n'est donc pas envisageable à ce stade.

Frank Buquen indique que la Communauté de communes est en attente des capacités d'intervention de deux entreprises ; une troisième, sollicitée, n'a pas donné suite.

Bérangère Soulard ajoute que des efforts sont faits pour rouvrir le site idéalement pendant les vacances de la Toussaint, à destination des scolaires et du grand public, mais sans aucune garantie à ce jour.

Aparté – Maison de santé de Pouzauges :

Jean-Louis Roy signale que la problématique est similaire à celle rencontrée au centre aquatique. Lors d'une intervention prévue par une entreprise, une fuite importante s'est produite le 21 juillet. De nouvelles inondations ont eu lieu le 28 août, et le samedi 6 septembre, un effondrement du plafond s'est produit dans l'un des bureaux de la maison de santé. Le chantier se poursuit, mais reste complexe. Face à ces difficultés récurrentes, les élus expriment leur souhait que l'entreprise, jugée défailante, ne soit plus retenue pour les prochains marchés. Une procédure sera engagée en ce sens.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le remboursement partiel de la subvention d'équipement perçue par le Centre Aquatique en 2018 (compte DI 13251 du référentiel comptable M57), au profit du budget général (compte RI 20415342 du référentiel comptable M57), pour un montant de 100 000 euros, sur l'exercice 2025.

CC23092512 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - VERSEMENT D'ACOMPTES AU TITRE DE L'ANNEE 4

Exposé par Dominique Blanchard

Dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, va procéder à l'instruction à échéance de la quatrième année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des exploitations engagées d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'Agence de l'Eau.

La situation financière au 31 août 2025 est la suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : | 768 105,00 € |
| - Annuité en 2022 : | 146 832,00 € |
| - Annuité en 2023 : | 148 179,83 € |
| - Annuité en 2024 : | 160 023,21 € |
| - Annuité en 2025 (prévisionnel) : | 142 483,87 € |
| - Enveloppe restant disponible en 2026 : | 170 586,09 € |

Pour rappel, le solde de l'année 3 a été versé par délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2025.

La Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant reversement (la somme à reverser aux exploitations agricoles a été perçue en juillet 2025).

L'état des reversements pour cette quatrième année se fera en deux temps, afin de faciliter l'ajustement des montants à reverser à l'issue de l'instruction (début 2026) :

- Un premier versement, sur l'exercice comptable 2025, correspondra à 50 % de l'annuité prévisionnelle 2025.
- Un deuxième versement, après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture, début 2026 (celui-ci sera ajusté par délibération proposée au Conseil de Communauté, au regard de l'instruction).

Le détail des reversements par exploitation agricole serait ainsi le suivant :

Nom exploitation	Numéro SIRET	Code postal	Commune	Annuité 2022 définitive	Annuité 2023 définitive	Annuité 2024 définitive	Acompte 50 % sur annuité 2025
GAEC LES CABRIOLES	41891332300022	85700	Pouzauges	13 347,00 €	11 986,35 €	20 548,76 €	7 870,49 €
GAEC LES PUY	34051476900017	85700	Pouzauges	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	8 448,00 €	8 355,22 €	8 536,39 €	3 941,49 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	10 998,33 €	5 084,60 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	-
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	11 534,00 €	13 832,55 €	19 393,80 €	9 293,07 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	12 000,00 €	12 000,00 €	10 786,70 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	4 710,00 €	2 879,98 €	2 291,03 €	1 174,16 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	22 740,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	2 053,00 €	3 125,73 €	3 468,20 €	1 878,14 €
				146 832,00 €	148 179,83 €	160 023,21 €	71 241,95 €

Pour une exploitation, ses versements sont suspendus dans l'attente de mesures correctives

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Antoine Heriteau s'interroge sur la représentation des montants exposés pour chaque exploitation.

Dominique Blanchard précise que ces montants ne sont pas anecdotiques, et qu'ils représentent des sommes significatives pour chacune des exploitations concernées.

Jean-Claude Marchand souligne que cette méthode de travail est plus efficace et concrète pour le territoire.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité VOTE le reversement des subventions indiquées, soit un acompte de 50 % sur les sommes prévisionnelles de l'annuité 2025.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CC23092513 - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT REVISE

Exposé par Jean-Claude Marchand

1-LE CONTEXTE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale en matière de logement et d'hébergement (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques, ...).

Le 20 juin 2017 la collectivité a approuvé un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été prorogé par délibération n°CC20062344 du 14 juin 2023 pour une durée de 2 ans supplémentaires conformément aux prescriptions du Code de la Construction.

Il s'agit d'un PLH dit « volontaire », la Communauté de communes ayant pris la compétence habitat sans atteindre le seuil de population mentionnés par la loi (plus de 30 000 habitants avec une ville centre de plus 10 000 habitants) afin de contribuer, par l'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat, au développement du territoire.

Le 31 mai 2022 le Conseil communautaire a prescrit la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). La révision du Programme Local de l'Habitat doit permettre de revisiter la stratégie du Pays de Pouzauges en matière d'habitat, en tenant compte notamment du bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du précédent PLH.

Le 30 octobre 2024, le conseil communautaire a acté par délibération n°CC05112409 le premier arrêt du PLH. S'en est suivi une validation par chaque commune en conseil communal.

Le 26 mars 2025 le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulées ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030

Par courrier du 27 juin 2025, Le Préfet et le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) ont communiqué un avis positif au projet de PLH révisé.

2- LE CONTENU DU PROJET DE PLH INTERCOMMUNAL REVISE

Tel que prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation, le dossier se compose des pièces suivantes :

- Un diagnostic du marché local de l'habitat et de l'hébergement concernant tous les segments du parc (public ou privé, social, individuel pur, individuel groupé, semi-collectif, collectif, copropriétés, location, ...), les points forts, dysfonctionnements et inadéquations, la consommation foncière, l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, ...,
- Un document fixant les orientations et objectifs visant notamment à améliorer le parc (confort, lutte contre la précarité énergétique, adaptation au vieillissement de la population en vue de permettre le maintien à domicile), à favoriser le renouvellement urbain, à mettre en œuvre une mixité et une offre suffisante, diversifiée et équilibrée (par typologie de logements et d'hébergements et pour chaque secteur du territoire) et à répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- Un programme d'actions détaillant entre autres :
 - ✓ Les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant (public ou privé) et les actions à destination des copropriétés dégradées en difficulté,
 - ✓ Les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain,
 - ✓ Les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et en tenant compte des réalités du territoire (armature territoriale, niveaux de polarité et démographie notamment),
 - ✓ La typologie des logements à construire, précisant notamment l'offre de logements locatifs sociaux et très sociaux, l'offre privée conventionnée ANAH et l'offre de logements intermédiaires,

- ✓ Les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, des personnes âgées, des jeunes (étudiants, stagiaires, ...) et des gens du voyage.
- ✓ Par ailleurs, le PLH intercommunal définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et de l'hébergement qui porte notamment sur : l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, les évolutions démographiques du territoire, les évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé, les réponses apportées aux besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions, la consommation foncière (adéquation des besoins en logements et des besoins en surfaces constructibles correspondantes définies dans le PLU intercommunal).

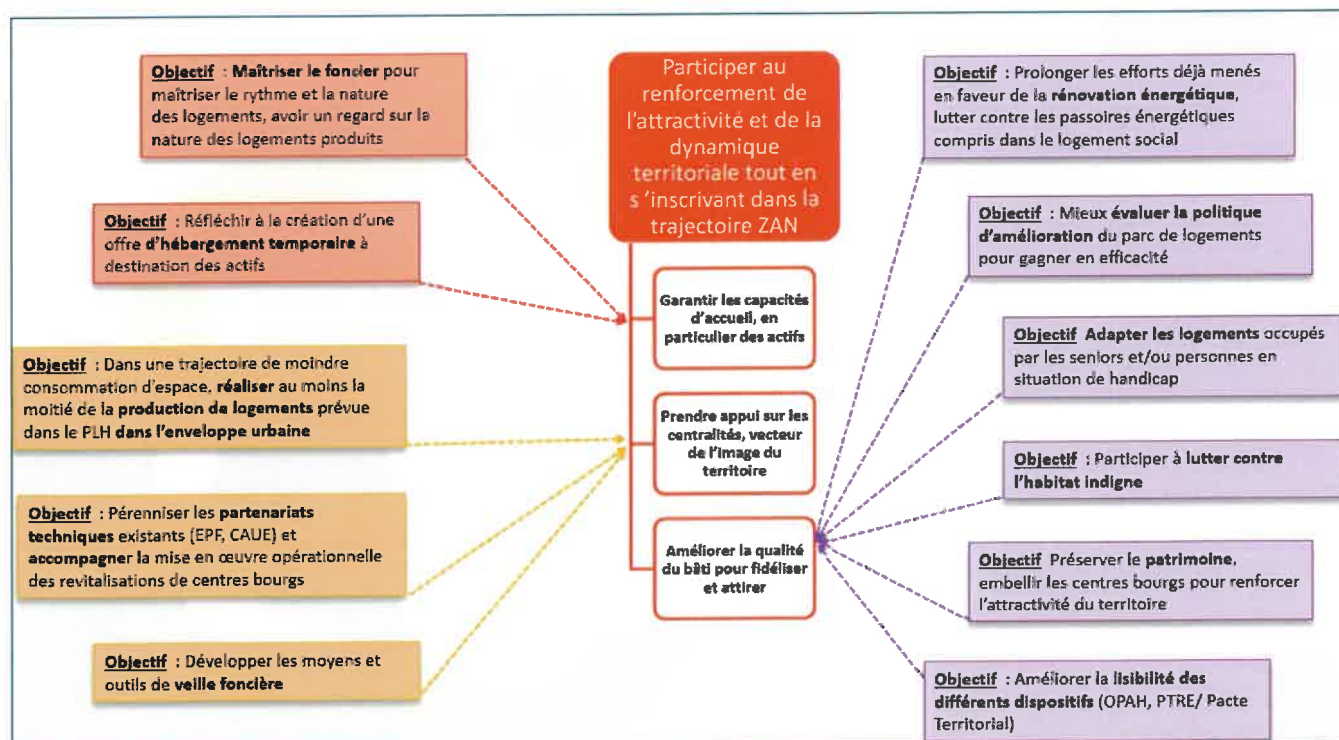
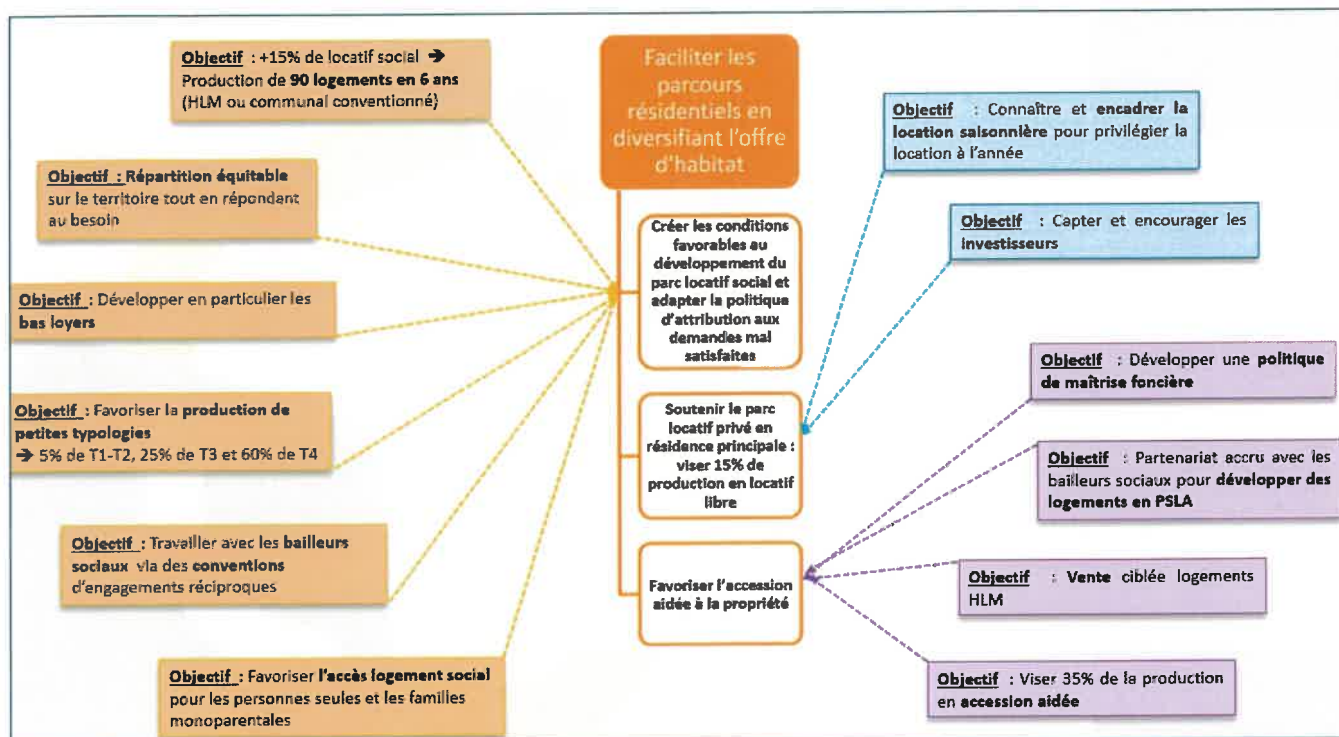
3- LA STRUCTURE DU PLH

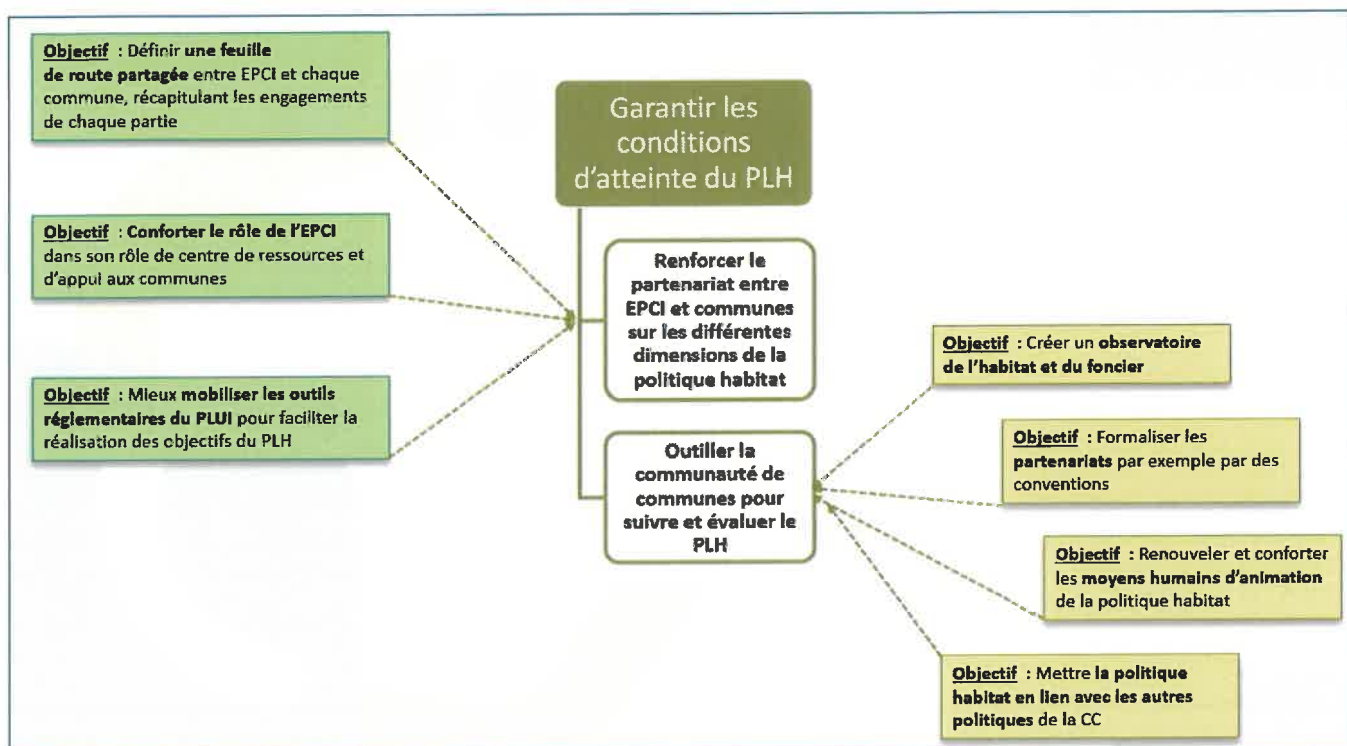
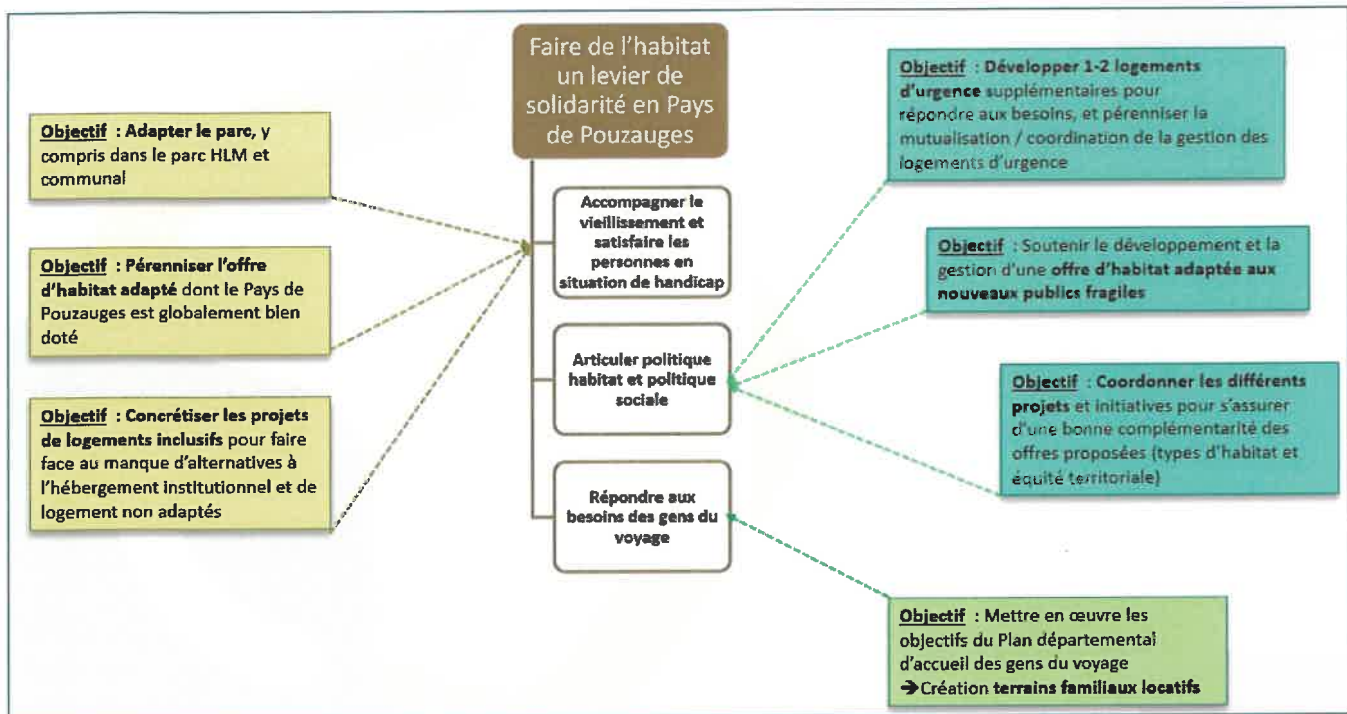
La stratégie du PLH révisé est basé sur la mise en œuvre de 4 orientations stratégiques, déclinées en 12 actions :

Orientations stratégiques	N°	Actions
1. Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé
	3	Soutenir l'accession aidée à la propriété
2. Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le réinvestissement du parc existant
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière
	6	Impulser des opérations pilotes
3. Faire de l'habitat un levier de solidarité en Pays de Pouzauges	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap
	8	Etoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage
3. Poursuivre et cibler la politique d'amélioration du parc existant	10	Sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier

Les actions se déclinent telles que présentées dans le document annexe. L'ensemble du programme a reçu un avis favorable des élus communaux et partenaires présents lors du COPIL de validation du PLH qui s'est tenu le 21/10/2024.

4 - LE PROGRAMME DES ACTIONS THEMATIQUES : LA DECLINAISON QUALITATIVE DES ORIENTATIONS DU PLH





5 - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PLH - LE CHOIX D'UN SCENARIO INTERMEDIAIRE VOLONTAIRE

Ce choix de la collectivité repose sur le souhait :

- d'une reprise de la croissance démographique pour infléchir la tendance actuelle et retrouver une attractivité nécessaire au territoire,
- d'une réponse au phénomène de réduction de la taille moyenne des ménages
- d'une baisse de l'apparition des résidences secondaires au profit des résidences pérennes

- d'une lutte efficace contre la vacance, qui était orientée légèrement à la hausse sur la période récente, d'accentuer les démarches de renouvellement urbain (disparition de logements inadaptés à remplacer)

	1. Scénario SCOT - PLUI	2. Scénario « fil de l'eau » 2014-2020	3. Scénario redynamisation (référence 2009-2014)	4. Scénario tendances longues 2009-2020	5. Scénario volontaire
Croissance démographique par an 2020-2029	1,34%	0%	0,75%	0,29%	0,5%
Taille des ménages 2029 (nb pers/ménage)	2,22	2,18	2,26	2,22	2,24
Variation résidences secondaires	NR	11	5	8	5
Variation logements vacants	NR	-2	0 (réalité 2009-2014 : hausse +34)	0 (réalité 2009-2020 : hausse +14)	-10
Disparition de logements à compenser	NR	4	37	6	20
PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS PAR AN 2024-2029	135	67	147	85	100



Objectif de production

- 660 logements sur les 6 années du PLH
- Soit 110 logements par an

Réponse

- Construction neuve : 100 logements / an
- Remise sur le marché : 10 logements vacants / an

6-LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PLH - LA TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION

Via le PLH, la collectivité souhaite asseoir une philosophie d'équilibre territorial :

- Assurer **l'équilibre de la production** entre le pôle structurant, les pôles d'appui et de proximité
- Continuer à **conforter la polarité principale de Pouzauges** en rapport avec ses capacités d'accueil et à son rôle dans l'intercommunalité,
- Veiller à ce que **l'ensemble des communes participent** à la dynamique de développement résidentiel du territoire.

	Répartition parc de logements 2020	Objectif PLH1	Production réelle 2015-2020	Objectif PLUI	Proposition d'objectif PLH2	Soit objectif de production de logements si 660 logements sur 6 ans
Structurant	26%	19%	25%	50%	35%	230
Appui	39%	45%	42%	30%	33%	220
Proximité	35%	36%	33%	20%	32%	210

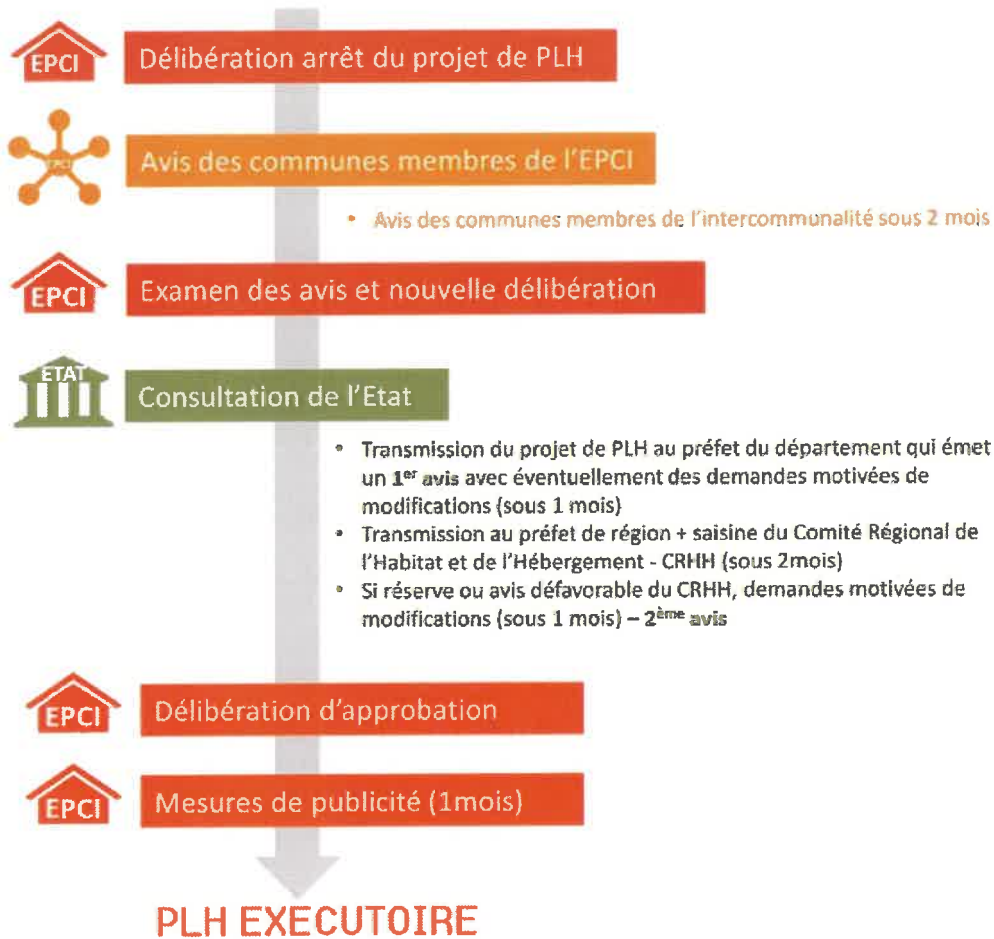
	Communes	Objectif territorialisation PLH2 sur la base des retours du séminaire + moyenne parc, neuf hors structurant	Proposition d'objectif pour le PLH2 2024-2029	Rappel objectif PLH1	Rappel des logements autorisés entre 2015-2022
35% Pôle structurant	Pouzauges	35%	231	171	157
	Le Boupère	47%	101	144	95
33%* Pôle d'appui	Sèvremont (La Flocellière et Saint Michel Mont Mercure)*	54%	117	261 (total commune nouvelle)	144 *
TOTAL POLES D'APPUI		100%	218	405	239
	Chavagnes-les-Redoux	12%	24	36	39
	La Meilleraie-Tilly	17%	36	81	47
	Monsireigne	13%	26	35	44
	Montournais	12%	25	45	22
	Réaumur	8%	17	27	23
	Saint-Mesmin	18%	38	72	41
	Tallud-Sainte-Gemme	4%	8	27	7
	Sèvremont (La Pommeraie sur Sèvre et Les Châtelliers-Châteaumur)*	17%	36	261 (total commune nouvelle)	51 *
TOTAL PROXIMITE		100%	211	324	274
TOTAL			660	900	669

7- LES OBJECTIFS BUDGETAIRES DU PLH - UN INVESTISSEMENT MAJORITAIREMENT TOURNE VERS L'INGENIERIE

Orientations	N°	Action	Contenu	Depenses sur 6 ans du PLH
1. Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat	1	Développer et diversifier l'offre locative sociale	Appuyer financièrement la production de logements locatifs sociaux. - 19 000 € / logement pour les 30 premiers logements, pour que l'aide soit significative et réellement incitative (300000€) - 5 000 € / logement pour les 60 logements suivants (300 000€)	600 000 €
	2	Favoriser le développement du parc locatif privé	Prise en charge des frais de visite / rédaction de bail / constitution de dossier (estimé à environ 700€) et d'un an de gestion locative (environ 700 €) pour les nouveaux investisseurs. → Budget de 1 400€ par logement locatif privé, avec un objectif de 20 sur la durée du PLH, soit 28 000€	28 000 €
	3	Soutenir l'accès à la propriété	Principe : Sur la base du volontariat, les communes peuvent définir un budget pour accorder une aide aux primo-accédants s'installant sur la commune, pour leur constituer un apport (création de logement ou rénovation « bien n'appartenant pas à la collectivité ») La Communauté de communes du Pays de Pouzauges va engager une réflexion pour abonder les aides communales visant à favoriser l'accès à la propriété	Budget des communes « éventuel budget intercommunal à définir »
2. Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN	4	Accompagner le reinvestissement du parc existant	PACTE TERRITORIAL (ancien OPAH/PTRE) Aides directes au logement CCPP	1 922 000 €
	5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière	Réglement interne à la CCPP	0 €
	6	Impulser des opérations pilotes	Ingénierie interne à la CCPP	0 €

Orientations	N°	Action	Contenu	Dépenses sur 6 ans du PLH
3. Faire de l'habitat un levier de solidarité en Pays de POUZAUGES	7	Contribuer au développement d'offres adaptées pour les seniors et personnes en situation de handicap	Ingénierie interne à la CCPP	0 €
	8	Étoffer l'offre existante pour répondre aux besoins des ménages fragiles	Ingénierie interne à la CCPP	0 €
	9	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Achat terrains familiaux + aménagements	160 000 €
4. Garantir les conditions d'atteinte des objectifs du PLH	10	Sensibiliser, informer et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Ingénierie interne à la CCPP	0 €
	11	Mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Ingénierie interne à la CCPP	0 €
	12	Créer un observatoire de l'habitat et du foncier	Ingénierie interne à la CCPP	0 €
TOTAL				2 700 800 € SUR 6 ANS

8- RAPPEL DU PROCESSUS DE VALIDATION DU PLH



9- MISE EN ŒUVRE DE LA PRECEDURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE POUZAUGES

Conformément à la réglementation, le conseil communautaire a tiré le bilan à mi-parcours du premier PLH en avril 2022 (retard de validation dû à la crise sanitaire des années 2020 - 2021), puis a adopté le bilan définitif en séance du 17 décembre 2024.

Le 05 novembre 2024, la Communauté de Communes a délibéré en faveur du premier arrêt du projet de PLH ((Délibération CC05112409)

Entre le 05 novembre et le 05 décembre 2024, les communes ont donné leur avis sur le projet de PLH, puis ont délibéré.

Les 10 communes du territoire ont donné un avis favorable au projet de PLH.

- 9 communes ont donné un avis favorable simple.
- 1 commune, Sèvremont, a assorti sa délibération de remarques :

Orientation n°1 : Faciliter les parcours résidentiels en diversifiant l'offre d'habitat

- A quoi engagerait le renforcement du partenariat passé entre les bailleurs sociaux, les communes et l'EPCI pour le développement de la production de logement ? L'accord sur cette orientation vaut-il engagement financier dès à présent des collectivités ?

- Qu'entend-on par contrainte technique engendrant des surcoûts ? En l'état actuel, la formulation semble trop imprécise

- Pour des besoins courts, ne vaudrait-il pas mieux se rapprocher de l'initiative privée afin de connaître l'offre existante et afin de la développer plutôt que de construire ou de faire construire des résidences dédiées ?

- Que veut dire l'expression « adaptation du prix de vente » ?

Orientation n°2 : Participer au renforcement de l'attractivité et de la dynamique territoriale tout en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

- Qu'est-ce qu'une opération exemplaire ? L'exemplarité est aussi liée à un contexte, à un environnement

En suivant, la Commission Urbanisme et Habitat qui s'est tenue le 22 janvier 2025 s'est prononcée en faveur d'un arrêt du projet non modifié.

Le 26 mars 2025 le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH intercommunal révisé comprenant le diagnostic, le document d'orientations et le programme des actions récapitulées ci-dessus, pour la période de 6 ans de 2025 à 2030

Le 26 juin 2025 s'est tenu le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H) qui a rendu un avis favorable au projet de PLH révisé.

La présente délibération devra être mise à disposition du public de la Communauté de communes, des communes membres et transmise en Préfecture ainsi qu'aux personnes morales associées à l'élaboration. Le PLH sera donc exécutoire dans les 2 mois suivants ces notifications et la Communauté de communes pourra alors engager les actions.

Un bilan à mi-parcours sera à réaliser et devra mentionner les actions entreprises pour la revitalisation des centres-bourgs et sur la politique foncière menée par la collectivité.

Annexes n°10 à 15 :

- AVIS CRHH 26 JUIN 2025

- Courrier_notif_Avis_CR2H_PLH_CC_PaysPouzauges
- Diagnostic PLH CCPP
- Programme d'actions territorial PLH CCPP
- Programme d'actions thématique PLH CCPP
- Rapport d'orientations PLH CCPP

Délibération : Le Conseil communautaire, à 37 voix pour et 1 abstention (Mélania MULOWSKY) :

- **APPROUVE définitivement le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges**
- **ENGAGE les actions inscrites dans ce Programme Local de l'Habitat**

Exposé par Lionel Gazeau

Par délibération n° CC13101503 en date du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges.

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons et demeure une servitude d'utilité publique annexée au Plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) transforme les ZPPAUP et AVAP en Sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Cependant, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, ayant engagé la procédure de la révision de la ZPPAUP en AVAP avant la promulgation de la loi LCAP, a souhaité mener cette procédure à son terme.

Comme le précise l'article 114 II de ladite loi, la procédure reste valide et continue d'être instruite selon les dispositions du Code du patrimoine antérieures (anciens articles L 642-1 à 5 et D 642-1 à 10 du Code du patrimoine).

Au terme de la procédure et une fois que l'AVAP sera créée, elle se transformera automatiquement en SPR.

Les éléments ayant conduit la Communauté de communes à décider de l'élaboration d'une AVAP sont les suivants (extraits de la délibération de prescription) :

- L'obligation réglementaire de transformer les ZPPAUP en AVAP : la Communauté de communes du Pays de Pouzauges, compte à ce jour plusieurs périmètres de protection de monuments historiques et une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur la commune de Pouzauges.
- L'AVAP permet de substituer aux périmètres dits de « 500m » (lors des servitudes de protection des abords des monuments historiques) et permet ainsi de proposer des périmètres cohérents avec la réalité des lieux.
- Intégrer l'AVAP dans la démarche du PLUi permet de renforcer le caractère patrimonial et sa prise en compte dans le document d'urbanisme.

Par ailleurs, il est apparu important, au cours de l'élaboration du document, de pouvoir avoir une règle :

- Cohérente (d'un bourg à l'autre sur l'ensemble du territoire),
- Pérenne (sans que les évolutions d'organisation à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine n'aient d'impact sur l'application de la règle),
- Écrite (donc connaissable à l'avance)
- Et acceptable par le plus grand nombre.

Le Patrimoine est considéré comme un bien commun du Pays de Pouzauges, support d'une identité commune. Ainsi la spécificité de l'AVAP du Pays de Pouzauges porte sur la mise en place de périmètres sur d'autres bourgs jusqu'alors non-soumis à ZPPAUP.

En parallèle, les bourgs ou villages non-couverts in fine par l'AVAP feront l'objet de mesures de protection spécifiques dans le PLUi.

Les bourgs concernés par l'AVAP sont Pouzauges et Sèvremont (pour les communes déléguées : La Flocellière, Châtelliers-Châteaumur, la Pommeraie-sur-Sèvre).

Le dossier du projet d'AVAP se compose :

- D'un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, auquel est annexé un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- D'un règlement,
- D'un document graphique : un plan de protections.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP concerne :

- La modification du périmètre actuel de la ZPPAUP,
- La définition de règles permettant la construction neuve contemporaine intégrée,
- L'intégration de la dimension environnementale dans le règlement : l'amélioration des performances énergétiques du bâti ancien, l'isolation, les énergies solaires et photovoltaïques.

L'AVAP a fait l'objet :

- D'une décision d'arrêt du Conseil Communautaire par délibération CC14112316 en date du 08 novembre 2023
- D'une décision favorable de l'autorité environnementale après examen au cas par cas du projet (dossier PDL-2023-7485) en application de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement
- D'un avis favorable de la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) après examen du dossier et suite au vote émis en séance du 21 mars 2024
- D'une enquête publique qui s'est tenue du 03/09/2024 à 8h30 au 02/10/2024 inclus, et qui a fait l'objet d'un avis favorable par décision N° E24000066/85 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 octobre 2024,
- D'un avis favorable de la CLSPR sur le projet final (périmètre – règles écrites) lors de la cession du 16 juin 2025
- D'un avis favorable du préfet adressé par courrier en date du 28/08/2025

Annexes n°16 et 17 : Projet délibération approbation AVAPi et synthèse

Il précisé que l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'AVAPi est consultable à la MIPP, siège de la Communauté de communes.

Jean-Louis Roy indique qu'il est en accord avec les objectifs et la classification des bâtiments proposés. Toutefois, il souligne que le règlement reste très complexe en ce qui concerne les bâtiments. Il propose que, une fois le règlement adopté, le travail se poursuive par l'élaboration de cahiers d'exemples concrets, destinés à accompagner les personnes réalisant des travaux, avec des références adaptées à leur situation géographique. L'objectif est de rendre la démarche plus compréhensible, visuelle et facile à utiliser.

Lionel Gazeau indique qu'il reste au prestataire extérieur à finaliser le carnet de préconisations, document destiné à accompagner la mise en œuvre de la démarche.

Délibération : Le Conseil communautaire, à 36 voix pour et 2 abstentions (Anne Bizon et son pouvoir) :

- **APPROUVE** le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente,
- **TRANSMET** la présente délibération au Préfet de Vendée.

Exposé par Lionel Gazeau

Par délibération n° CC13101503 en date du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) du Pays de Pouzauges et dont la procédure est en cours d'achèvement.

Lors de l'arrêt du projet d'AVAPi lors du conseil communautaire du 08 novembre 2023, il a été spécifié que pour permettre une coordination dans les démarches engagées, les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) proposent la création de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments présents sur le territoire.

Les **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** sont des zones protégées autour des **monuments historiques** en France, dans lesquelles les travaux sont soumis à un contrôle particulier pour préserver le patrimoine architectural, urbain et paysager. **L'ABF y donne un avis conforme** (donc obligatoire) sur tous les travaux modifiant l'aspect extérieur des immeubles.

L'objectif est de remplacer ou adapter la règle **automatique des 500 mètres** autour d'un monument historique par une **délimitation précise** basée sur la **valeur patrimoniale réelle** et les **enjeux de visibilité** et de protection.

La délibération par délibération n° CC14112316 en date du 08 novembre 2023 précisait que des Périmètres Délimités des Abords seraient proposés au Conseil Communautaire.

Les périmètres ont été élaborés par le bureau d'études Gilles Maurel et l'Architecte des bâtiments de France. Puis, conformément aux articles L621-31 e R621-92 à 95 du Code du Patrimoine et R132-2 du Code de l'Urbanisme, les périmètres ainsi que le rapport de présentation ont été soumis à l'avis des communes concernées : Pouzauges, Sèvremont, Montournais, Le Boupère et Réaumur.

Les communes de Pouzauges, Sèvremont, Montournais et le Boupère n'ont émis aucune remarque par rapport aux périmètres proposés.

La Commune de Réaumur a fait connaître son souhait de procéder aux modifications suivantes : la suppression du périmètre des PDA du lotissement Le Clos de la Barres, ainsi que l'intégralité de la Chanterie. Conformément aux articles L621-31 e R621-92 à 95 du Code du Patrimoine et R132-2 du Code de l'Urbanisme, les périmètres ainsi que le rapport de présentation ont été soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France qui a émis un avis favorable.

Conformément aux articles L621-31 e R621-92 à 95 du Code du Patrimoine et R132-2 du Code de l'Urbanisme, les périmètres ainsi que le rapport de présentation doivent être soumis à l'avis de la Communauté de communes.

Les pièces du projet de PDA ainsi que les différents avis feront l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du 01/10/2025 au 04/11/2025. A l'issue de la procédure d'enquête publique, les documents pourront être modifiés avant leur approbation finale en conseil communautaire.

Vincent Lebreton rappelle qu'un avis avait été sollicité auprès des communes en amont.

Annexes n°18 et 19 : Support de présentation et projet délibération avis projet PDA

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RECUEILLE l'avis favorable des membres présents du Conseil communautaire,**
- **VERSE cet avis au dossier d'enquête publique prescrit par arrêté CC2025_187 du 22 juillet 2025 qui se déroulera du 01 octobre 2025 au 04 novembre 2025**

CC23092516 - APPROBATION DOSSIER MODIFICATION SIMPLIFIEE PLUI

Exposé par Lionel Gazeau

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges étant compétente en matière de gestion des documents d'urbanisme, Le PLUi a été approuvé le 14 janvier 2020

S'agissant d'un document vivant qui doit pouvoir évoluer en fonction des projets, le document a fait l'objet de trois modifications simplifiées et d'une révision accélérée.

Par arrêté n°CC2025_066 en date du 25 février 2025 la Présidente a prescrit une procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Pouzauges.

La modification simplifiée (projet de modification simplifiée n°4) répondant aux considérations de l'article L153-45 du code de l'urbanisme a pour objet :

- **La modification du règlement graphique :**

1. Emplacements réservés :

- 1.1. Suppression de l'emplacement réservé du contournement du Boupère
- 1.2. Suppression de l'emplacement réservé du contournement de Pouzauges
- 1.3. Modification du tracé de l'Emplacement Réservé « Réalisation d'un giratoire » sur la RD 960B à St Mesmin
- 1.4. Modification du tracé de l'Emplacement Réservé « Réalisation d'une liaison douce » rue de l'Hermitage à St Mesmin

2. Changements de destination : Ajout de 8 bâtiments agricoles (anciennes granges) au sein de l'inventaire des bâtiments autorisés à changer de destination

3. Modifications de zonage :

- 3.1. Changement d'une zone 1AUE en UE sur 9146 m² sur la commune de Pouzauges
- 3.2. Changement d'une zone 1AUE en UE sur 7500 m² sur la commune de Sèvremont.

- **La modification des OAP sectorielles :**

- ✓ Suppression de l'OAP « Densification » Rue des fiefs /Rue maréchal de Lattre de Tassigny sur la Commune du Boupère
- ✓ Suppression de l'OAP « Densification » Allée Du Levant sur la Commune de Saint Mesmin

- **La modification du règlement écrit :**

- ✓ Le secteur UE autorise, dans le PLUi actuel, au sein de la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " les destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, autres équipements recevant du public, mais n'autorise pas la sous- destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ».
- ✓ Afin de permettre l'implantation d'une micro-crèche au sein de la zone UE du Fief Roland sur la commune de Pouzauges, il convient de modifier le règlement sur ce point afin d'autoriser cette sous-destination a minima au sein du secteur concerné

La procédure a été menée conformément aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ainsi, le projet de modification simplifiée n°4 a fait l'objet :

- D'une mise à disposition du public
 - o Dont les modalités ont été prescrites par délibération communautaire n°CC24062534 en date

du 24/06/2025

- Qui a été annoncée par voie de presse (publications dans Ouest France 18/07/2025) et par voie d'affichage dans les 10 communes et au siège de la Communauté de Communes
- Pour une durée de 1 mois à compter du 11/08/2025 au 11/09/2025 sous format papier consultable au siège de la communauté de communes et format dématérialisé sur le site de la CCPP relayé sur les sites communaux ; le public est invité à consigner ses remarques sur le registre présent à la CCPP ou à les adresser par voie électronique au service urbanisme de la communauté de communes

- D'une notification le 03/06/2025 aux personnes publiques associées (PPA)

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) du préfet, par décision N° 003564 / KK AC PLU du 31/07/2025 précise que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Seul 1 courrier a été reçu via les différents supports mis à disposition du public :

• 1 courrier émanant de l'Association Ecologique du Haut Bocage Vendéen, reçu le 25/08/2025, fait état de remarques positives concernant les changements de destination des granges et la suppression d'emplacements réservés

En dehors de ce courrier, la concertation publique n'a généré aucune autre intervention.

Considérant le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLUi, peut être proposée à l'approbation, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Annexe n°20 : Notice de présentation et de justification MS4

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **TIRE le bilan de la concertation**
- **APPROUVE le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et notamment**
 - **De la transmettre à Monsieur le préfet de la Vendée**
 - **De l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité et dans l'ensemble des mairies du territoire**
 - **D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département**
 - **De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation à la Maison de l'Intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture**

CC23092517 - CC23092518 - RETRAIT ET DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE SAINT MESMIN SUR LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE
--

Exposé par Lionel Gazeau

Le Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 a approuvé la convention d'action foncière sur l'ilot centre-bourg, entre la Commune de Saint Mesmin, la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'Établissement Public Foncier de Vendée.

Le périmètre d'action foncière comprend un ilot de centre-bourg bordé par l'avenue des Monts, la rue du champ de foire et la rue de l'Hermitage et constitué des parcelles à usage d'habitations et de jardins, classées en zone U au PLUi.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 9 240 m².

Commune	Ilot	Section	n°
SAINT MESMIN	Centre-bourg	AB	229, 355, 405, 417, 418, 620, 622 et 623



Retrait et délégation du Droit de préemption urbain de la commune en faveur de l'EPF

Afin de permettre l'intervention de l'EPF sur le secteur opérationnel précité, il est nécessaire de retirer et de déléguer temporairement le DPU de la Commune en faveur de l'EPF. Ces demandes sont formalisées dans les 2 délibérations jointes en **annexe n°21 et 22** à cette note.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune de Saint Mesmin en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention d'action foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tel qu'exposé ci-dessus ; jusqu'à la fin de ladite convention et de ses avenants éventuels.
- de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'action foncière tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de la convention d'action foncière.

IV – SOLIDARITES

CC23092519 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME « CTG DANS MA POCHE »

Exposé par Céline Reveau

La Communauté de Commune est signataire d'une CTG avec la CAF. Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique établie entre une Caf et les acteurs locaux

(principalement les collectivités territoriales) qui permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement et l'habitat.

Un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) est un document stratégique et de prospective qui a pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles, et de définir un plan d'action au niveau départemental. Ces services aux familles comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité, mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale. Les SDSF visent à impliquer divers partenaires dans l'optique d'une amélioration du service rendu.

La CTG et le SDSF sont adaptés aux spécificités et aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants.

Au cœur de ce partenariat, la Caf apporte son expertise, par sa connaissance des besoins des familles du territoire (analyse des données statistiques allocataires) et par son soutien au développement des projets des partenaires grâce à l'expertise de ses collaborateurs (conseillers en action sociale, travailleurs sociaux, chargés de mission etc) et aux différents outils techniques et financiers mis à disposition.

La CTG et le SDSF ont donc pour objectif de renforcer la coordination et la transversalité des actions en direction des familles sur chaque territoire, dans une logique d'investissement social renforcé. Sa plus-value : une vision partagée des enjeux du territoire, le développement de synergies, l'optimisation des moyens, la mise en place de nouvelles actions et de projets innovants (de nouveaux services à la disposition des habitants).

Dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « La CTG dans ma poche » permettant la gestion des CTG et du SDSF, à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Cette plate-forme est accessible aux Caf et aux partenaires signataires des CTG ou du SDSF habilités via le site Internet <https://ctg.caf.fr>.

L'accès à cette plateforme est conditionné à l'adhésion du partenaire aux obligations et termes d'une convention.

I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du partenaire à la plate-forme « La CTG dans ma poche » via le site Internet <https://ctg.caf.fr> et d'ouverture des accès à cette plate-forme pour le personnel de la Communauté de Communes en charge de ce dossier par les services de la Caf.

Les parties conviennent que leurs engagements, tels qu'ils sont décrits dans le cadre de la convention, sont mis en œuvre à titre exclusivement gratuit et à des fins exclusivement professionnelles et non-commerciales.

Annexe n°23 : CTG_DMP_Convention_Partaires_CAF Vendée type

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE la Présidente à signer la convention d'adhésion à la plateforme « CTG dans ma poche »**

CC23092520 - PROPOSITION D'EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYER - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE POUZAUGES

Exposé par Jean-Louis Roux

Au cours du weekend des 19 et 20 juillet 2025, un dégât des eaux est survenu au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire. Le pôle médecins, comprenant six cabinets, un local Archives, un secrétariat général et 2 salles d'attente a été directement impacté à des degrés divers (dommages aux locaux, matériels et interruption partielle de l'activité).

Le constat de dégâts des eaux a été déposé le 21 juillet et malheureusement suivi de nouvelles infiltrations le 29 août et d'un affaissement des faux plafonds d'un cabinet médical le 6 septembre.

Dans ce contexte, il est proposé, à titre exceptionnel et afin de tenir compte du préjudice subi par les praticiens, que la collectivité procède à une exonération du loyer dû pour le mois de septembre 2025 pour les six cabinets médicaux concernés.

Pour information, les loyers concernés par l'exonération sur le mois de septembre sur le pôle médecin et ses utilisateurs portent sur un montant total de 1 407,61 auquel s'ajoutent 63,39 euros de provisions pour charges.

Cette mesure vise à soutenir la continuité du service médical rendu à la population et à reconnaître la perte d'usage des locaux liée à un sinistre indépendant de la volonté des occupants.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette exonération exceptionnelle de loyer telle que présentée
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette exonération

V – TRANSITIONS

CC23092521 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Exposé par Adeline Auberger

Conformément aux articles L.2224-12-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement.

Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes.

Pour rappel, cette redevance apparaît sous deux lignes :

- Une part fixe d'abonnement,
- Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

• Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025

	Tarifs en € H.T.
Part fixe (abonnement)	55,00 €/an au 1 ^{er} janvier 2025
Part variable	1.74 €/m ³ au 1 ^{er} janvier 2025

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2026. Les tarifs restent identiques à l'année 2025.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Tarifs en € H.T.
Part fixe (abonnement)	55,00 €/an au 1 ^{er} janvier 2026
Part variable	1.74 €/m ³ au 1 ^{er} janvier 2026

CC23092522 - CC23092523 - APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF POUR L'ANNEE 2024

Exposé par Joël Chateigner et Adeline Auberger

Le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public Assainissements Non Collectif et collectif pour l'année 2024 ((RPQS des SPANC et AC) doit être présenté en séance de Conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils figurent en **annexes n°24 et 25**.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement.

RPQS - Assainissement collectif

Adeline Auberger rappelle que la conformité et la performance des équipements d'épuration ont été examinées. Certaines stations présentaient des non-conformités, qui ont été levées par la DDTM.

Ces non-conformités auront un impact sur la tarification dans le cadre de la nouvelle redevance mise en place par l'Agence de l'eau. Cette redevance prévoit une pénalisation en cas de mauvaise qualité de traitement assurée par les stations d'épuration concernées.

Adeline Auberger mentionne les stations concernées :

- Saint-Michel-Mont-Mercure
- La Flocellière
- Le Boupère
- Saint-Mesmin
- Montournais

Franck Jaud s'interroge sur la question des déversements.

Adeline Auberger répond qu'il y a plusieurs sortent de déversements :

- Problème de raccordement des eaux pluviales dans les eaux usées
- L'infiltration des eaux de nappe dans les réseaux qui sont très dégradés

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports relatifs sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non - collectif 2024,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CC23092524 - CONVENTION DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT AVEC VENDEE EAU

Exposé par Adeline Auberger

La convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif a pris fin le 31 décembre 2024.

La nouvelle convention, révisée, adressée par Vendée Eau le 27 août 2025, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

La révision de la convention relative à la facturation de la redevance assainissement porte sur la prise en compte des nouvelles mesures en vigueur relatives à la refonte des redevances de l'agence de l'eau.

Cette réforme entraîne la suppression des anciennes redevances perçues par l'agence de l'eau et plus particulièrement la redevance intitulée « modernisation des réseaux de collecte », par remplacée par une redevance de « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Cette redevance a été traduite par la Communauté de communes par délibération du 17 décembre 2024, et dans une contrevaletur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif », facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

La convention de facturation entre le service d'assainissement collectif et le service d'eau potable actualisée est proposée à la délibération du Conseil.

Voir projet de convention jointe en annexe n°26.

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

VI - ACCES A LA CULTURE ET AU PATRIMOINE TOURISTIQUE

VII-MARCHES PUBLICS

VIII-RESSOURCES HUMAINES

Exposé par La Présidente

En France, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire et à tout moment. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont assurées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Les sapeurs-pompiers volontaires du département participent aux diverses missions en apportant leur disponibilité et leurs compétences au service des concitoyens

Le Code de la sécurité intérieure (article L723-12) précise les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail :

- **Les missions opérationnelles** concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.
- **Les actions de formation** aux missions qui leur sont confiées.
- **La participation aux réunions des instances** dont ils sont membres et, pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

Les salariés des entreprises et collectivités participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de service.

L'employeur, quant à lui, est invité à faciliter l'exercice de l'engagement de ses employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires.

Promouvoir l'exercice du volontariat au sein des collectivités et des établissements industriels ou commerciaux relève en effet d'une impérieuse nécessité et engage la responsabilité sociétale des organisations.

Les autorisations d'absence accordée aux employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires conduisent à pouvoir bénéficier de certains avantages (avantages fiscaux liés au mécénat, subrogation, réduction sur les cotisations d'assurance, ...) qui s'ajoutent à ceux induits par la présence de sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'organisation (présence de salariés qualifiés, responsables et suivis médicalement, habitués à travailler en équipe, respectueux de la hiérarchie, doté de qualités et de valeurs spécifiques (don de soi, capacité de compassion, comportement éthique...)).

La convention (*voir modèle annexe n° 27*) a pour objectif de préciser, à la fois pour l'agent, pour l'employeur et pour le SDIS de la Vendée, les conditions et modalités pratique de la disponibilité accordée par l'employeur à l'agent pendant son temps de travail au profit du SDIS de la Vendée

Les enjeux de cette disponibilité ont été présentés au dernier Comité Social Territorial (09/09/2025).

Délibération : Le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de conventionnement pour la disponibilité d'agents de la collectivité ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à cette disponibilité et tout document relatif à cette affaire.

Exposé par Madame la Présidente

Madame la Présidente expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Pour mémoire les conditions d'accueil d'un apprenti pour le secteur privé sont :

Rémunération de l'apprenti (selon la réglementation en vigueur, en fonction de l'âge) :

Salaire mensuel minimum	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus*	26 ans et plus*
1^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

Madame la Présidente souligne que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour rappel, le Centre Aquatique accueille, depuis plusieurs années, deux apprentis MNS par an.

Saisi sur cette question, le CST a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé de reconduire, pour 2025-2026, le recours aux apprentis

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre Aquatique	Maître Nageur Sauveteur	BPJEPS Activités aquatiques et de la natation	12 mois

Adeline Auburger demande si le jeune restera à l'école jusqu'aux vacances de la Toussaint ?

Frank Buquen répond que le jeune sera scolarisé en septembre, puis son emploi du temps sera adapté par la suite afin de lui permettre de suivre correctement son année d'apprentissage au centre aquatique.

Délibération : Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,**
- **DE CONCLURE un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<i>Centre Aquatique</i>	MNS	MNS	12 mois

- D'AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront respectivement inscrites au budget du Centre Aquatique au chapitre 12 de nos documents budgétaires

IX - DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DÉLÉGATION

1- Décisions de Madame la Présidente

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame La Présidente :

➡ Au titre de la délégation n°1.10 :

- Achats à partir de 5 000 € HT (seuil intermédiaire de publication des décisions, au-delà MAPA/CPA) :

Numéro d'ordre	Intitulé
DP30042025	Réfection voirie ZA L'EPAUD SEVREMONT - GAUBERT TP (85 POUZAUGES) - pour un montant de 7 427,00€ HT
DP20062025	Campagne de débitmètre des poteaux incendie pour l'année 2025 - VEOLIA (85 LA ROCHE SUR YON) - pour un montant de 8 250,00€ HT
DP30062025	Acquisition véhicule navette lecture publique - STARTRUCKS (85 DOMPIERRE SUR YON) - pour un montant de 24 500,00€ HT
DP17072025	Bulletin "L'actu du Pays de Pouzaugs" N° 108 - IMPRIMERIE DU BOCAGE (85 AIZENAY) - pour un montant de 6 087,00€ HT
DP22072025	Formation apprenti technicien son du 9-10-2023 au 30-06-2025 Adrien VILLENEUVE au centre culturel l'Echiquier - STAFF (44 CARQUEFOU) - pour un montant de 20 639,50€ exonération de tva
DP18082025	PRESTATION MISE EN PLACE W'UN WORKSHOP ZI DE MONTIFAUT - L'ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUES (44 NANTES) - pour un montant de 10 000,00 EXONERATION DE TVA

- Avis de signature des Marchés :

Madame la Présidente a notifié les marchés indiqués en **annexe n°28**.

- **Décisions du Bureau Communautaire du 1^{er} juillet 2025 :**

NUMERO	INTITULE
Suivant délégation 2-3	
BC01072501	SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS
Suivant délégation 2-4	
BC01072502	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
BC01072503	PACTE TERRITORIAL - AIDE AUX PARTICULIERS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT
Suivant délégation 2-2	
BC01072504	PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT - PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE - CAMPAGNE 2025 - 2026
Suivant délégation 1-3	
BC01072505	REGLEMENT ET CONVENTION DE L'ECHIQUEUR POUR LES ASSOCIATIONS

Suivant délégation 3-1

BC01072506	PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE CONTRACTUEL
------------	--

- Décisions du Bureau Communautaire du 02 septembre 2025 :

NUMERO	INTITULE
Suivant délégation 2-3	
BC02092501	SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS - SOLIDARITES
BC02092502	PARTICIPATION FINANCIERE A L'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL DU SECRETARIAT MEDICAL DES MEDECINS DE LA MSP DE POUZAUGES
Suivant délégation 2-4	
BC02092503	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS
BC02092504	PACTE TERRITORIAL - AIDE AUX PARTICULIERS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT
Suivant délégation 1-5	
BC02092505	CESSION D'UN BATIMENT SITUE SUR LA ZONE DU FIEF ROLAND A POUZAUGES A L'ENTREPRISE EFFET BOIS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
Suivant délégation 2-2	
BC02092506	CANDIDATURE AU DISPOSITIF TERRITOIRES PILOTES POUR LA TRANSMISSION AGRICOLE AVEC LA REGION
Suivant délégation 1-5	
BC02092507	CONVENTION AVEC LE SYDEV SUR LE PROGRAMME GEOBAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GTC AU CENTRE CULTUREL DE L'ECHIQUIER

- Décisions :

NUMERO	OBJET
Selon la délibération n° CC30052303 du Conseil communautaire 30 mai 2023 relative aux délégations	
DECISION N°2025_12	CONVENTION - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TERRITOIRE D'INDUSTRIE BOCAGE VENDEEN - ETUDE GPECT

X - INFORMATIONS DIVERSES

La prochaine réunion de Conseil aura lieu le **mardi 04 novembre** à 19h00.

Fin de séance 21h00

La Présidente
Madame Bérangère SOULARD



Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER

